

## Help commentaire d'arrêt droit de la famille

Par **vongola**, le 13/03/2017 à 14:08

Bonjour à tous, et à toutes je me permet de solliciter l'aide d'internet car j'ai un arrêt à commenter mais je ne vois pas trop comment l'aborder. L'arrêt est relatif au devoir de solidarité entre époux, pour faire simple, les époux avaient contracté un bail ensemble. Mais ils ont divorcé et Madame a quitté l'appartement avant Monsieur, et elle l'a fait savoir à son bailleur en y ajoutant comme preuve une ordonnance de non-conciliation. Mais le bailleur demande de l'argent pour des loyers impayés, et en première instance, le tribunal a considéré que Monsieur devait payer seul les sommes dus, car je cite "le jugement retient qu'en principe les époux sont tenus solidairement du loyer jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité de la décision de divorce, et qu'il convient d'appliquer cette règle lorsque la séparation des conjoints a été autorisée par le juge et portée à la décision du bailleur par tout moyen de publicité"

Et la Cour de cassation a cassé l'arrêt en disant que les époux demeurent cotitulaires du bail jusqu'à la transcription du jugement de divorce en marge des registres de l'état civil.  
Visa article 220, 262 et 1751 Code civil

Et je vois pas du tout comment aborder la question... comme problématique, j'ai mis le devoir de solidarité entre époux cessent-ils lorsque le divorce a été autorisé par le juge et porté à la connaissance des tiers ?

I Le devoir de solidarité entre époux

A) Le devoir de solidarité entre époux à la vue de l'article 220

B) Le devoir de solidarité dans le cas du contrat de bail Article 1751

II Une décision compréhensible

A) La fin du devoir de solidarité entre époux article 262

B) Une décision conforme à la jurisprudence( je sais pas trop quoi faire pour l'instant pour le B)

Merci à ceux qui prendrons le temps de me dire

Par **Camille**, le 13/03/2017 à 14:42

Bonjour,

Quel arrêt avez-vous à commenter ? Celui de la cour d'appel (ou jugement de première instance) ou celui de la Cour de cassation ?

Un lien serait le bienvenu.

Par **vongola**, le **13/03/2017** à **15:17**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007040187>

Voici un lien,

Par **Camille**, le **13/03/2017** à **19:15**

Re,

C'est donc bien l'arrêt de la Cour de cassation que vous avez à commenter.

[citation]Attendu

que pour condamner M. X... seul, à payer au bailleur une certaine somme à titre de loyers, de frais et de réparations locatives, le jugement retient qu'en principe les époux sont tenus solidairement du loyer [s]jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité de la décision de divorce[/s],

[s]qu'il convient d'appliquer cette règle[/s] lorsque la séparation des conjoints a été autorisée par le juge et portée à la connaissance du bailleur par tout moyen de publicité adéquat et

que Mme Y... ayant adressé à l'OPAC la copie de l'ordonnance de non-conciliation, en donnant congé, la solidarité entre époux a cessé ;[/citation]

Il avait fumé la moquette du prétoire avant d'écrire ça, le juge ?

Ce que n'a pas manqué de remarquer la Cour de cassation.

[citation] le Tribunal a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE[/citation]

Imparable.

Par **vongola**, le **13/03/2017** à **19:32**

Oui mais j'ai du mal à voir comment aborder le truc...

pour l'instant je pense partir comme ça

A) Le principe de solidarité des époux à la vue de l'article 220

B) Une libre interprétation du devoir de solidarité

A) La preuve du divorce apporté aux tiers ` 1751

B) Une décision de la Cour de cassation conforme à sa jurisprudence

Par **Camille**, le **14/03/2017** à **06:10**

Bonjour,

[citation]B) Une libre interprétation du devoir de solidarité

[/citation]

Ce n'est pas exactement ce que vous dit la Cour de cassation :

[citation]**Vu les articles** 220 et 262 du Code civil, ensemble l'article 1751 du même Code ;

...

Bla, bla, bla, bla...

...

...le Tribunal a **violé les textes susvisés** ;[/citation]

Donc, pas laissé à sa libre appréciation (ni à celle des demandeurs, bien sûr).

Par **vongola**, le **14/03/2017** à **09:25**

I La date d'effet du divorce, une complexité juridique

A) La séparation des époux

B) L'accomplissement des formalités de publicité

II La cotitularité du contrat de bail

A) Le maintien du devoir de solidarité dans le cadre du bail

B) Une décision conforme à la jurisprudence

Et ce plan-ci ? je

Par **Camille**, le **14/03/2017** à **09:48**

Re,

Relisez [s]très attentivement[/s] et [s]très soigneusement[/s] cet arrêt qui a dit que :

[citation] les époux demeurent cotitulaires du bail jusqu'à la transcription du jugement de divorce en marge des registres de l'état civil et sont dès lors tenus solidairement au paiement des loyers *[sous-entendu, jusqu'à cette date]*[/citation]

Arrêt qui ne parle pas de la séparation des époux autorisée par le juge au moment de l'ordonnance de non-conciliation.

Par **vongola**, le **14/03/2017** à **10:31**

A) Le maintien du devoir de solidarité malgré le divorce

B) La nécessité de la transcription du jugement

A) La solidarité des époux quant aux loyers

B) je ne sais pas pourquoi pas une ouverture

ps: merci de m'aider

Par **Camille**, le **14/03/2017** à **12:09**

Re,  
[citation]A) Le maintien du devoir de solidarité malgré le divorce [/citation]  
Vous le faites exprès, là ?  
Ou alors, quelque chose vous échappe dans le mécanisme d'un divorce ?

Par **vongola**, le **14/03/2017** à **12:14**

je l'ai changé j'ai mis

A) Le devoir de solidarité des époux dans le cadre du contrat de bail

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/10/2019** à **06:51**

Bonjour

Suppression d'un message frauduleux.